

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.1 – ELECTION EXECUTIF-

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Séance du 20/03/2026

Dûment convoqué le 16/03/2026

En l'an 2026, le vendredi 20 mars, à 17 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le lundi 16 mars, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (13) : M. Alain AUTIER, Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. Thierry DESCHAMPS, Mme Agnès DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothée VAZIA,

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Anne GALIBERT à M. Marc BLANIC, M. Serge ROSSELL à M. Antonin HUG

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. Marc BLANIC

Acte n° : 2026_012_DE_VP_5.1

VU les Articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, et après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le nombre des adjoints au maire de la commune est fixé à 4.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Antonin HUG**

